

Culture et médias



L'UE s'emploie à préserver le patrimoine culturel commun de l'Europe et à le rendre accessible à tous. Elle soutient les arts et aide nos industries créatives et culturelles à prospérer, notamment grâce au programme Europe créative.

La culture et la créativité sont au cœur du projet européen et de la politique culturelle de l'UE. Le riche patrimoine culturel de l'Europe et le dynamisme de ses secteurs créatifs apportent à des millions de personnes un immense enrichissement, du plaisir et un sentiment d'identité.

L'UE cherche à protéger le patrimoine culturel et la diversité entre les pays et à tirer parti de la contribution des industries culturelles et créatives à l'économie et à la société. La politique de l'UE cherche également à relever des défis communs tels que le passage à la production et au contenu numériques et le soutien à l'innovation dans le secteur culturel. Le [nouvel agenda européen de la culture](#) contient des actions concrètes visant à exploiter pleinement le potentiel de la culture.

Ce que fait l'Union européenne

Le programme [Europe créative](#) vise à renforcer les secteurs culturels et créatifs de l'Europe et à financer environ 3 700 organisations culturelles, 250 000 artistes et professionnels de la culture, plus de 7 000 cinémas, 2 800 films et 4 500 traductions de livres pendant ses sept ans d'existence. Il investit 1,46 milliard d'euros pour:

- promouvoir la diversité culturelle et linguistique européenne;
- stimuler la croissance économique et la compétitivité dans les secteurs créatifs;
- aider les secteurs créatifs et culturels à tirer le meilleur parti des technologies numériques et à élaborer de nouveaux modèles d'affaires; et
- faire connaître les œuvres créatives à un public plus large en Europe et dans le monde.

Le programme Europe créative favorise également des initiatives

telles que les [prix européens](#) pour le patrimoine culturel, l'architecture, la littérature et la musique, le [label du patrimoine européen](#) et les [Capitales européennes de la culture](#). L'Année européenne du patrimoine culturel 2018 avait pour objectif d'encourager un plus grand nombre de personnes à découvrir et à apprécier le patrimoine culturel de l'Europe, ainsi que de renforcer un sentiment d'appartenance à un espace européen commun.



La Commission coordonne également l'élaboration des politiques, la recherche et les rapports sur une série de sujets, allant de l'initiation aux médias et de la distribution numérique à la préservation du patrimoine culturel ou à la culture dans les relations extérieures. En outre, elle encourage [la coopération et l'apprentissage mutuel](#) entre les États membres.

La [politique audiovisuelle et des médias](#) de l'UE vise à faire en sorte que, comme d'autres biens et services, les médias audiovisuels (cinéma, télévision et vidéo) soient soumis à des règles de l'Union afin de garantir qu'ils puissent circuler librement et équitablement dans le marché unique, quelle que soit la manière dont ils sont livrés. L'UE soutient également le développement et la distribution de films européens et d'autres contenus, dans le but de promouvoir la diversité culturelle.



Pour plus d'informations: https://ec.europa.eu/info/topics/culture-and-media_fr



facebook.com/CreativeEuropeEU



@europe_creative

Comment prendre contact avec l'UE?

EN LIGNE

Des informations sur l'Union européenne sont disponibles, dans toutes les langues officielles de l'UE, sur le site internet Europa à l'adresse https://europa.eu/european-union/index_fr

EN PERSONNE

Dans toute l'Union européenne, des centaines de centres d'information Europe Direct sont à votre disposition.

Pour connaître l'adresse du centre le plus proche, visitez la page suivante: https://europa.eu/european-union/contact_fr

PAR TÉLÉPHONE OU PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Europe Direct est un service qui répond à vos questions sur l'Union européenne. Vous pouvez contacter ce service:

- par téléphone:
 - via un numéro gratuit: 00 800 6 7 8 9 10 11 (certains opérateurs facturent cependant ces appels),
 - au numéro de standard suivant: +32 22999696;
- par courrier électronique via la page https://europa.eu/european-union/contact_fr

PUBLICATIONS DE L'UNION EUROPÉENNE

Vous pouvez télécharger ou commander des publications gratuites et payantes à l'adresse <https://op.europa.eu/fr/publications>. Vous pouvez obtenir plusieurs exemplaires de publications gratuites en contactant Europe Direct ou votre centre d'information local (https://europa.eu/european-union/contact_fr).

REPRÉSENTATIONS DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

La Commission européenne a des bureaux (représentations) dans tous les États membres de l'Union européenne: https://ec.europa.eu/info/contact/local-offices-eu-member-countries_fr

BUREAUX DE LIAISON DU PARLEMENT EUROPÉEN

Le Parlement européen dispose d'un bureau de liaison dans chaque État membre de l'Union européenne: <http://www.europarl.europa.eu/at-your-service/fr/stay-informed/liaison-offices-in-your-country>

DÉLÉGATIONS DE L'UNION EUROPÉENNE

L'Union européenne a également des délégations dans d'autres parties du monde: https://eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage/area/geo_fr



Vous avez des questions sur l'Union européenne? Europe Direct a les réponses: 00 800 6 7 8 9 10 11, <http://europedirect.europa.eu>

Cette fiche d'information fait partie de la publication *L'Union européenne: sa fonction et ses activités*.

Une version interactive de la présente publication, avec des hyperliens renvoyant à des contenus en ligne, est disponible aux formats PDF et HTML: <https://op.europa.eu/webpub/com/eu-what-it-is/fr/>

Autres fiches d'information dans la série *Ce que fait l'Union européenne*

Action pour le climat et pacte vert pour l'Europe
Affaires étrangères et politique de sécurité
Affaires maritimes et pêche
Agriculture et développement rural
Aide humanitaire et protection civile
Budget
Commerce
Concurrence
Consommateurs
Coopération internationale et développement
Culture et médias
Douanes
Économie et société numériques
Économie, finances et euro
Éducation et formation
Élargissement de l'UE
Emploi et affaires sociales
Énergie
Entreprises et industrie
Environnement
Fiscalité
Frontières et sécurité
Jeunesse
Justice et droits fondamentaux
Marché unique
Migration et asile
Politique européenne de voisinage
Politique régionale
Prévention de la fraude
Recherche et innovation
Santé publique
Sécurité alimentaire
Services bancaires et financiers
Sport
Transports

Manuscrit achevé en janvier 2020

La Commission européenne ne peut en aucun cas être tenue pour responsable de l'usage fait de cette publication en cas de réutilisation.

Luxembourg: Office des publications de l'Union européenne, 2020



© Union européenne, 2020

La politique de réutilisation des documents de la Commission européenne est mise en œuvre sur la base de la décision 2011/833/UE de la Commission du 12 décembre 2011 relative à la réutilisation des documents de la Commission (JO L 330 du 14.12.2011, p. 39).

Sauf mention contraire, la réutilisation du présent document est autorisée dans le cadre d'une licence Creative Commons Attribution 4.0 International (CC BY 4.0) (<https://creativecommons.org/licenses/by/4.0/>). Cela signifie que la réutilisation est autorisée moyennant citation appropriée de la source et indication de toute modification.

Pour toute utilisation ou reproduction d'éléments qui ne sont pas la propriété de l'Union européenne, il peut être nécessaire de demander l'autorisation directement auprès des titulaires de droits respectifs.

Toutes les photos: © Shutterstock, © Fotolia

Print	ISBN 978-92-79-94840-4	doi:10.2775/07015	NA-06-18-098-FR-C
PDF	ISBN 978-92-79-94833-6	doi:10.2775/437847	NA-06-18-098-FR-N